**Procès-verbal du CM du 13 Février 2024**

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré (à partir de la délibération n°7.1)**,** QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle

**Absents/Procurations :** CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent, MIJOULE Benoit a donné pouvoir MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise a donné pouvoir à SALVAN Henri.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de conseillers** | |
| Afférents au Conseil municipal | 15 |
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Votants | 15 |
| Date de convocation et d’affichage : 07/02/2024 | |

MOULIADE Nadège est élue sectaire de séance

Rappel de l’ordre du jour

PV de la séance du 19 octobre 2023

PV séance du 21 décembre 2023

1. Désignation du lieu de réunion des conseils municipaux
2. Frais de secours sur piste
3. Adhésion CCACV syndicat mixte
4. Election des délégués au SMAPN
5. Dissolution SMSSAA
6. Surveillance des marques
7. Transfert ZA
8. Demande de subventions
9. Marché public : attribution maitrise d’œuvre
10. Foncier : achat de parcelle
11. Zones **d’accélération pour la production des énergies renouvelables**
12. **Convention mondes et multitudes**
13. Questions diverses
14. Information(s) du maire
15. **Objet de la délibération n°1 : Désignation du lieu de réunion des conseils municipaux**

Monsieur le Maire expose qu’en vertu de l’article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu’il offre les conditions d’accessibilité et de sécurité nécessaires et qu’il permet d’assurer la publicité des séances ».

Considérant que la salle des fêtes est à nouveau accessible, bien qu’en mode dégradé à ce jour du fait du sinistre rue du valat ;

Compte tenu de la composition du conseil municipal, des possibilités de salles communales en termes de capacité d’accueil et d’accessibilité, il convient d’envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils.

*Adopté à l’unanimité*

**Objet de la délibération n°2 : Frais de secours à la station de ski**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les secours sur piste sont de compétence communale et que le transport des blessés du bas des pistes jusqu’au centre médical le plus proche est un prolongement de l’opération de secours et incombe donc à la commune qui en assume les charges financières (article L 2321-2 alinéa 7 du CGCT).

Toutefois, les communes ont la possibilité conformément à l’article 97 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris dans l’article L 2331-4alinéa 15 du code général des collectivités territoriales d’exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le remboursement des frais de secours qu’elles ont engagés directement ou indirectement à l’occasion d’accidents consécutifs à la pratique d’une activité sportive ou de loisir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer d’une part sur le renouvellement des frais de secours sur pistes (Zone rapprochée : 50 €, Zone éloignée : 200 €), et d’autre part sur le remboursement des frais de transport du bas des pistes jusqu’au centre médical le plus proche (maison de santé de Laguiole ou centre hospitalier de Rodez).

*Adopté à l’unanimité*

**Objet de la délibération n°3 : Adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l’article L5214-27

Vu la délibération communautaire en date du 12 décembre 2023 et considérant que le statuts de la CCACV imposent à chaque commune de délibérer sur l’adhésion.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l’Aubrac Aveyronnais. Il fait état des éléments essentiels à travers la lecture des statuts.

**Objet du syndicat** : assurer en lieu et place de ses membres l’aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

Carte 1 : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne : études et préfiguration du pôle pleine nature et maitrise d’ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; ainsi que la gestion des équipements et des activités.

Carte 2 : Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;

Carte 3 : Création et gestion d’équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d’aménagement concertées à vocation touristique quedans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l’urbanisme ; actions en faveur d’un tourisme quatre saisons en montagne.

***Structure du syndicat :*** adhèrent en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes.

* Département de l’AVEYRON: 3 représentants, carte 1
* Commune de LAGUIOLE : 2 représentants, cartes 1 et 2
* SIVU de Brameloup : 3 représentants, cartes 1 et 2
* Communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants, cartes 1 et 3
* Communauté de communes des CAUSSES à L’AUBRAC : 3 représentants, cartes 1 et 3

***Financement du syndicat :*** Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon la répartition suivante :

Carte 1 :

* Pour la station de Laguiole :
* Département de l’AVEYRON : 45%
* Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
* La commune de LAGUIOLE : 10 %
* La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%
* Pour la station de Brameloup :
* Département de l’AVEYRON : 45%
* Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
* Le SIVU : 10%
* La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %
* La communauté de commune des CAUSSES A L’AUBRAC :30 %

Carte 2 :

* Pour la station de Laguiole :
* La commune de LAGUIOLE : 100 %
* Pour la station de Brameloup
* Le SIVU : 100%

Carte 3 :

* Pour la station de Laguiole :
* - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %
* Pour la station de Brameloup
* La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33,5 %
* La communauté de communes des CAUSSES A L’AUBRAC : 66,5 %

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts joint à la présente et indique le vote tenu en assemblée communautaire le 12 décembre 2023. Il/elle détaille les débats communautaires, avec l’appui du procès-verbal de séance, validé en séance du 21 décembre 2023.

Il précise que dans le cas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

**Il invite donc le conseil à se prononcer et soumet au vote l’adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais.**

Considérant

* Les compétences attribuées par la loi Notre aux EPCI notamment « création, entretien, aménagement et gestion de zones d’activités […] touristique […] promotion du tourisme »
* Le projet de territoire de l’EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d’Occitanie et au-delà.
* Les axes stratégiques de développement portés dans le CRTE
* Révéler l’Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie
* Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale
* Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire
* La nécessaire expression des conseils municipaux dans la démarche d’adhésion selon l’article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Adopté à 13 voix pour et 1 abstention (Cathy CHAUFFOUR)*

A la demande de Madame Chauffour, conseillère communautaire, Monsieur Le Maire rappelle que les élus communautaires au syndicat mixte seront Messieurs Jean Valadier et Lucien Veyre et Madame Bessière.

**Objet de la délibération n°4 : Election des délégués communaux au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l’article L5214-27

VU la délibération du conseil départemental en date du 05 décembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération 10 en date du 21/12/2023 portant adhésion de la Commune de LAGUIOLE au Syndicat Mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais.

Vu l'article 6.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages, des suffrages exprimés au 1er et 2ᵉ tour, à la majorité relative si un 3e tour est nécessaire. (article L.2121-21 CGCT).

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT).

Il doit être procédé successivement à l’élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

**Le Conseil se déclarant favorable à l’unanimité à un vote à main levée**, il est procédé à l’élection des représentants au nouveau syndicat sur ce principe.

Premier tour de scrutin, 14 votants,

Ont obtenu :

Candidat 1 : Cathy CHAUFFOUR

Résultat du vote : 2 voix pour Cathy CHAUFFOUR (12 voix contre)

Candidat 2 : Christian MIQUEL

Résultat du vote : 12 voix pour Christian MIQUEL (1 abstention Stéphanie COUTOU et 1 contre Cathy CHAUFFOUR)

Candidat 3 : Vincent ALAZARD

Résultat du vote : 12 voix pour Vincent ALAZARD (1 abstention Stéphanie COUTOU et 1 contre Cathy CHAUFFOUR)

Monsieur Christian MIQUEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Monsieur Vincent ALAZARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE : Les délégués titulaires sont : A : Christian MIQUEL B : Vincent ALAZARD

Madame Stéphanie COUTOU demande s’il y a deux postes pour chacune des Communes de la CCACV ce à quoi Vincent Alazard répond non, uniquement la Commune de Laguiole, actuellement membre du SM. Cathy CHAUFFOUR souhaite aussi savoir quels sont les délégués du SIVU, de l’autre Communauté de Communes et du Département. Vincent ALAZARD informe qu’à ce jour il n’a pas connaissance du résultat des élections des représentants pour le SIVU, la Communauté de commune des causses à l’Aubrac uo encore du Département. Cathy CHAUFFOUR demande quand prendra effet le nouveau Syndicat. Vincent ALAZARD informe que la CDCI se réunira après que toutes les délibérations lui soient remontées pour une création au 1er juillet 2024.

**Objet de la délibération n°5 : DISSOLUTION DU SMSSAA (sous réserve de création du SMAPNAA)**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l’intercommunalité, articles 33, 40, 64 ;

Vu les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l’article L. 5212-33, L5214-27 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats.

**EXPOSE DES MOTIFS**

CONSIDERANT que la création au 1er juillet 2024 d’un nouveau Syndicat mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais, soumis aux dispositions des articles L. 5721 du CGCT a pour objet de se substituer au Syndicat mixte existant qui est soumis aux dispositions de l’article L. 5711 du CGCT.

CONSIDERANT que cette « dissolution/création » a pour objet de permettre au Département de l’Aveyron et aux Communautés de communes « Aubrac Carladez et Viadène » et « Causses à l’Aubrac », d’adhérer à la structure qui aura pour mission de gérer les stations de ski de l’Aubrac aveyronnais et qui devra développer pour ces deux stations le programme « 4 saisons ».

CONSIDERANT qu’une telle adhésion nécessitait d’utiliser la procédure dite de « dissolution-création ».

CONSIDERANT que le Syndicat mixte des Stations de Ski de l’Aubrac Aveyronnais, auquel la commune de LAGUIOLE et le SIVU de BRAMELOUP adhèrent actuellement, sera dissout  au 30/06/2024, pour ce qui concerne l’exercice et l’exploitation de ses compétences propres ; la liquidation, et le transfert d’actifs et de passifs et soldes.

CONSIDERANT que pour simplifier la procédure tendant à la création du nouveau Syndicat mixte, le SIVU de BRAMELOUP a été choisi, d’un commun accord avec la Commune de LAGUIOLE, afin d’être le réceptacle transitoire de la trésorerie et résultats, les dettes et tous les contrats saufs exceptions expressément prévues par la convention ;

CONSIDERANT que les biens immobiliers ou mobiliers propriété du syndicat seront répartis entre les Parties : commune de LAGUIOLE d’une part ou SIVU de BRAMELOUP d’autre part en fonction de leur critère géographique ;

CONSIDERANT que les biens mis à disposition du syndicat actuel par la commune de Laguiole d’une part et le SIVU d’autre part reviendront à chacune des deux parties conformément à la convention ;

CONSIDERANT que la convention de liquidation comportera une clause de rétrocession de l’ensemble de l’actif propriété du syndicat transféré aux Parties la commune de Laguiole d’une part et le SIVU d’autre part vers le nouveau Syndicat mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais.

CONSIDERANT le passif, le transfert de la dette du syndicat actuel vers le SIVU avant transfert vers le nouveau Syndicat mixte des activités de pleine nature de l’Aubrac Aveyronnais ;

*Adopté à 13 voix pour et 1 abstention (Cathy CHAUFFOUR)*

**Objet de la délibération n°6 : DEFENSE DU NOM – SURVEILLANCE DES MARQUES**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la loi HAMON offre aux collectivités la possibilité d’être alertées lors du dépôt d’une marque portant son nom auprès de l’INPI. Il précise qu’il a fait procéder à l’inscription de cette alerte à l’INPI.

Cette loi sur la consommation permet aux collectivités de faire opposition aux dépôts susceptibles de porter atteinte à leur nom, leur image et leur renommée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l’importance pour la municipalité d’assurer la défense de son nom via la mise en place d’un dispositif de surveillance et d’alerte sur l’utilisation du nom « LAGUIOLE » dans les dépôts de marques.

Il convient de renouveler pour 2024 les deux dispositifs de surveillance et les budgets suivants:

* Surveillance par l’INPI sur le nom de la commune parmi les **marques identiques**, toutes classes confondues : 600 € HT
* Surveillance par nos soins sur le terme LAGUIOLE parmi les **marques identiques et similaires**, toutes classes confondues. (45 classes au total) : 3800 € HT

Ces budgets comprennent les honoraires et les frais de bases de données prestataire pour une année. La prestation inclut la surveillance, la réception et l’analyse des avis, l’envoi de courriels avec une analyse et des recommandations d’actions (ou non) quant aux marques détectées.

En revanche, ce budget n’inclut pas les courriers d’approches amiables, les procédures d’opposition ou toute autre procédure, notamment contentieuse.

*Adopté à l’unanimité*

Arrivée de Monsieur DURAND Honoré.

**Objet de la délibération n°7.1 : TRANSFERT DE LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES – RAPPORT DE LA CLECT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 ;

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence des zones d’activités économiques et artisanales communales à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

VU l’avis favorable de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 28 novembre 2023

VU le rapport d’évaluation des charges transférées relatif à la prise de compétence zones d’activité économique.

Considérant que l’article 64 de la loi NOTRe du 7 aout 2015 prévoit que la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1er janvier 2017 ;

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2023, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d’évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence zone d’activité économique ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l’approbation de l’ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant que l’article L5211-5 du CGCT prévoit que le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

*Adopté à l’unanimité*

Stéphanie COUTOU demande des informations quant au repositionnement éventuel du pont bascule.

Vincent ALAZARD retrace l’historique du travail réalisé par Aveyron Ingénierie. Il explique que les différences de statuts et d’enjeux des ponts bascules des autres communes du territoire ont été un frein à l’engagement collectif des communes concernées pour apporter une réponse unie et communautaire à ce besoin des acteurs économiques en majorité agricoles et confirme qu’il est prêt à relancer les discussions pour faire aboutir ce projet.

Cathy CHAUFFOUR fait état de plusieurs problématiques au niveau de la ZA : absence d’adressage, panneaux de signalisation mal positionnés, et souhaiterait savoir où se procurer le plan de la ZA.

Concernant l’adressage, la Directrice Générale rappelle que le projet est actuellement en cours et couvre l’ensemble du territoire de la commune ; tous les hameaux compris.

**Objet de la délibération n°7.2 : TRANSFERT DE LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES – Adoption du PV**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l’article L5211-17,

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l’arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 portant détermination de la liste des zones d’activité économiques de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant qu’aux termes de l’article L.1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit.

Considérant que le bénéficiaire assume l’ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant qu’il peut autoriser l’occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant qu’il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d’addition de constructions, propres à assurer le maintien de l’affectation des biens.

Considérant qu’il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu’à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n’entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C’est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu’en cas de désaffectation du (des) bien(s), c’est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l’exercice de la compétence par l’EPCI, la commune recouvrera l’ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de l’éventuelle remise en état.

Par ailleurs,

Considérant qu’aux termes de l’article L.5211-17 du CGCT lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence (à hauteur de 4€/m²)

*Adopté à l’unanimité*

**Objet de la délibération n°8.1 : DEMANDE DE SUBVENTION – Projet d’aménagement et de requalification des espaces publics du centre-bourg 2**

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant l’avenant n°3 (EXE10) avec l’équipe de maîtrise d’œuvre Coco architecture pour l’opération d’aménagement et de requalification des espaces publics du centre-bourg,

Considérant la présentation du projet en conseil municipal du 29 juin 2023, par l’équipe de maîtrise d’œuvre Coco architecture,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les études d’aménagement et de requalification des espaces publics du centre-bourg 2 sont aux phases PROJET (plans détaillés) et DCE (élaboration du dossier de consultation des entreprises). Ces études PRO concernent le périmètre suivant : rue de l’Eglise, place du Couvent, rue du Pal, rue Barbacane, rue du Valat, place Prat, place du Toural et une portion de la rue du Pont romain.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet reprend les mêmes grands principes d’aménagement que ceux de la première tranche de travaux, à savoir : recherche du compromis entre voitures et piétons, suppression des trottoirs, mise en valeurs des seuils de portes en granit, rénovation de l’éclairage public, création d’espaces verts et de zones de plantations. Ces principes visent à favoriser et à sécuriser les déambulations piétonnes en centre ancien, notamment par l’instauration d’une zone 30 de circulation apaisée et par la création d’une liaison douce.

Monsieur le maire souligne la volonté municipale de maintenir et renforcer les services publics en centre-bourg et d’améliorer le cadre de vie. Ainsi, ce projet répond à plusieurs objectifs :

* Aménager, requalifier les espaces publics et favoriser des espaces de rencontre et de déambulation ;
* Améliorer les accès vers les services, habitations et commerces ;
* Permettre un compromis entre les usages : véhicules, piétons, cyclistes, accessibilité poussettes et PMR, riverains, commerçants, touristes, stationnement ;
* Répondre aux enjeux de transition écologique, énergétique et d’adaptation des centre-bourgs au changement climatique : renaturation, dés-imperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, rénovation de l’éclairage public ;
* Valoriser le bâti existant et encourager les rénovations de biens privés.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet.

Le montant global est estimé à 1 416 802.54€.

*Adopté à 14 voix pour et 1 abstention (Cathy CHAUFFOUR au motif évoqué d’un manque d’information)*

*)*

**Objet de la délibération n°8.2 : DEMANDE DE SUBVENTION – Lancement d’une étude pour la valorisation agronomique des boues d’épuration de Laguiole**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la station d’épuration du bourg de Laguiole produit environ 50 tonnes de matières sèches par an. Les boues d’épuration sont aujourd’hui valorisées par un plan d’épandage agricole suivi par le bureau d’étude ACEA (Aveyron Conseil Environnement Agronomie). Le plan d’épandage réalisé en 2003 est aujourd’hui obsolète et nécessite une importante mise à jour. Afin de répondre à la réglementation en vigueur, Mr le Maire propose au Conseil municipal de lancer une nouvelle étude pour la valorisation agronomique des boues d’épuration de Laguiole.

Le montant global de l’étude s’élève à 7 450 € HT.

*Adopté à 14 voix pour et 1 abstention (Cathy CHAUFFOUR)*

Stéphanie COUTOU demande s’il y a un contrat avec des agriculteurs. Vincent ALAZARD répond qu’il y a une convention et que les agriculteurs sont conviés une fois par an pour leur présenter un bilan et les analyses.

**Objet de la délibération n°8.3 : DEMANDE DE SUBVENTION – Aménagement d’une plateforme de stockage des cellules de collecte des déchets**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du schéma global d’amélioration de la collecte, le SMICTOM Nord Aveyron prévoit dès 2024 de supprimer l’ensemble des conteneurs poubelles existants. Ces conteneurs seront remplacés par des cellules de collecte aériennes ou enterrées mises en place sur des points collectifs. Cette décision impose la création de plateformes de stockage sur différents secteurs de la Commune. Les services techniques œuvrent actuellement pour créer une partie de ces plateformes en régie. Néanmoins, certains secteurs sont plus difficiles à aménager et nécessitent des travaux plus importants. C’est le cas du Chemin de Chauchailles. Sur ce secteur il est nécessaire de terrasser une parcelle nous appartenant et de créer un mur de soutènement pour permettre l’installation de 6 cellules aériennes. Ce projet permettra d’anticiper le futur projet immobilier de la parcelle Pons.

Le SMICTOM Nord Aveyron fournira gracieusement les cellules mais les travaux d’aménagement sont entièrement à la charge de la Commune. Aussi, Mr le Maire propose de demander l’aide de l’état au titre de la DETR 2024 sur le dispositif « infrastructure de collecte » et du Département de l’Aveyron.

Le coût prévisionnel de l’opération est estimé à 27 000€

*Adopté à l’unanimité*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8.4 : DEMANDE DE SUBVENTION – Plan de financement définitif de l’opération Rénovation du parc d’éclairage public 2023 - en vue demande solde aide Fonds vert 2023**

Vu la délibération n°6 du 23 février 2023 relative à l’extinction et la modernisation de l’éclairage public ;

Vu la délibération n°7-3 du 23 février 2023 relative à la demande Fonds-vert-Eclairage public ;

Vu l’arrêté attributif n°2023E127, du 30 mai 2023, de la subvention Fonds vert à la commune ;

Vu la délibération n°10 du 19 octobre 2023 : Entretien 2023 carto°26878 EntEP-23-123-Prog 2021-Boules+BF-Laguiole, liée au coût des travaux de remplacement des boules lumineuses ;

Considérant la demande reçue le 18 décembre 2023, de Mme Hervé, instructrice FV, sur la plateforme Démarches simplifiées de la Préfecture, de transmettre « une délibération ajustée à la subvention octroyée au titre du Fonds vert » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l’opération de rénovation du parc d’éclairage public 2023 : extinction nocturne et rénovation de 7 boules lumineuses. Cette opération avait fait l’objet d’une demande d’aide au titre du Fonds vert 2023.

Les conditions financières de la subvention FV 2023 obtenue sont précisées ci-dessous :

* Montant prévisionnel de la dépenses subventionnable : 27 626,08 € HT
* Taux de subvention : 35 %
* Montant prévisionnel de la subvention : 9 669,13 €
* « Le montant définitif sera calculé par application du taux de subvention du présent arrêté au montant HT de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable retenu » (cf. Arrêté attributif n°2023E127).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que seuls les travaux liés à l’extinction de l’éclairage nocturne ont pu être réalisés à ce jour. Les travaux de remplacement des boules lumineuses sont programmés par le SIEDA / EIFFAGE pour fin mars – début avril 2024.

Il expose au Conseil municipal le plan de financement définitif de l’opération :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES**  **Travaux** | **Montants en € HT** | **RECETTES**  **Participations / Subventions** | **Montants en € HT** |
| Extinction éclairage nocturne | 14 925,12 € | SIEDA  *30 % de l’extinction* | 4 477,54 € |
| Remplacement 7 boules lumineuses | 8 137,07 € | SIEDA  *350 € par luminaire remplacé* | 2 450,00 € |
|  | | Fonds vert  *35 % du total dépenses travaux* | 8 071,76 € |
| Commune  *Reste à charge 34,96 %* | 8 062,89 € |
| **TOTAL DEPENSES HT** | **23 062,19 €** | **TOTAL RECETTES HT** | **23 062,19 €** |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce plan de financement définitif de l’opération, ajusté aux dépenses réelles, à la participation du SIEDA et à la subvention Fonds vert octroyée qui s’élève donc à 8 071,76 €.

Nadège MOULIADE précise que les lampes de types boules devront obligatoirement être remplacées avant 2025.

Cathy CHAUFFOUR fait remarquer qu’il y a un lampadaire en dysfonctionnement sur la route d’Aubrac. Elle expose ses difficultés avec la fibre et propose de profiter de l’ouverture de la tranchée sur ce secteur pour y enfouir aussi la fibre en même temps que le réseau de l’éclairage.

*Adopté à l’unanimité*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8.5 : DEMANDE DE SUBVENTION – Programme de travaux de Rénovation Eclairage public**

Vu la délibération n°6 du 23 février 2023 relative à l’extinction et la modernisation de l’éclairage public ;

Vu la délibération n°7-3 du 23 février 2023 relative à la demande Fonds-vert-Eclairage public ;

Vu l’arrêté attributif n°2023E127, du 30 mai 2023, de la subvention Fonds vert à la commune ;

Vu la délibération n°6 du 29 juin 2023 relative à l’adhésion de la commune au groupement de commandes SIEDA et à la convention d’entretien et de rénovation des installations d’éclairage public ;

Vu la délibération n°10 du 19 octobre 2023 : Entretien 2023 carto°26878 EntEP-23-123-Prog 2021-Boules+BF-Laguiole, liée au coût des travaux de remplacement des boules lumineuses ;

Considérant le nouveau Fonds vert 2024 pour l’accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant la réactualisation par le SIEDA de l’étude de rénovation du parc d’éclairage public, dans le cadre de la demande d’aide au titre du Fonds vert 2024 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l’avancement et la continuité du programme de rénovation de l’éclairage public : les travaux d’extinction de l’éclairage nocturne ont bien été réalisés en 2023. Les travaux de remplacement des 7 boules lumineuses, ont pris du retard et seront réalisés en mars-avril 2024 (avec les subventions obtenues en 2023).

Monsieur le maire présente au conseil municipal le nouveau programme de travaux 2024, étudié par le SIEDA sous maîtrise d’ouvrage déléguée. Cette étude prévoit :

* La rénovation de 21 luminaires route d’Espalion et giratoire route d’Aubrac ;
* La rénovation de 18 luminaires rue Marcellin Cazes.

Le montant total des dépenses est estimé à 39 000 € HT.

Ces travaux doivent permettre d’abaisser les fortes puissances, de réaliser des économies d’énergie et de réduire les dépenses annuelles de fonctionnement du parc d’éclairage public communal.

M. le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l’opération. Il informe le conseil que les dossiers de demandes de subventions relatives à cette opération doivent être déposés avant le 1er mars 2024, au titre des dotations d’investissement de l’Etat.

Conformément au plan de financement prévisionnel, M. le maire propose au conseil municipal de l’autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds vert et/ou DETR / DSIL / DSID et/ou tout autre financement dont pourrait bénéficier le programme de rénovation de l’éclairage public 2024.

*Adopté à l’unanimité*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8.6 : DEMANDE DE SUBVENTION – ACEP 2024 carto n° 32334 -23-269 - Route Marcellin Cazes - LAGUIOLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d’éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l’éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s‘élève à 12 600,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l’aide apportée par le SIEDA est de 6 300,00 € soit 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d’ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 520,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 480,28 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l’objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d’intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 15 120,00 €

- d’intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6 300,00 €

- d’émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l’état récapitulatif

- de céder au SIEDA les Certificats d’Economies d’Energie (CEE) émis à l‘occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l’éventualité où des travaux complémentaires s’avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive **dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ETAT DES SOMMES DUES PROVISOIRE | | |
|  | |  |
| Commune de **LAGUIOLE** | | |
|  | |  |
| Eclairage Public **ACEP 2024 – Carto n° 32334 -23-269**  Dossier **Route Marcellin Cazes** | | |
|  |  | |
|  |  | |
| Travaux d’installation d’éclairage public (montant HT) | 12 600,00 € | |
| TVA (20%) \* | 2 520,00 € | |
| TOTAL TTC | 15 120,00 € | |
|  |  | |
| **Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical** | 6 300,00 € | |

\* *Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de*

*récupérer la somme de* 2 480,28 *€.*

*Adopté à l’unanimité*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8.7 : DEMANDE DE SUBVENTION – ACEP 2024 carto n° 32332 -23-268 - Rte Espalion et giratoire rte Aubrac - LAGUIOLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d’éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l’éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s‘élève à 26 400,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l’aide apportée par le SIEDA est de 7 350,00 € soit 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d’ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 280,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 5 196,79 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l’objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d’intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 31 680,00 €

- d’intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 7 350,00 €

- d’émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l’état récapitulatif

- à céder au SIEDA les Certificats d’Economies d’Energie (CEE) émis à l‘occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l’éventualité où des travaux complémentaires s’avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ETAT DES SOMMES DUES PROVISOIRE | | |
|  | |  |
| Commune de **LAGUIOLE** | | |
|  | |  |
| Eclairage Public **ACEP 2024 – Carto n° 32332 -23-268**  Dossier **Rte Espalion et giratoire rte Aubrac** | | |
|  |  | |
|  |  | |
| Travaux d’installation d’éclairage public (montant HT) | 26 400,00 € | |
| TVA (20%) \* | 5 280,00 € | |
| TOTAL TTC | 31 680,00 € | |
|  |  | |
| **Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical** | 7 350,00 € | |
|  |
| \* *Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de*  *récupérer la somme de* 5 196,79 *€.* | | |

*Adopté à l’unanimité*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8.8 : DEMANDE DE SUBVENTION – travaux de sécurisation dans le bourg**

La Commune de Laguiole a engagé depuis plusieurs années des travaux dans le centre bourg dans le but d’améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Monsieur le maire rappelle qu’en 2023, la commune a acté le renforcement de la déviation des poids lourds par la rue du Lavernhe et repris l’intégralité du marquage au sol de la traverse de Laguiole pour améliorer la visibilité de la zone 30 et des passages piétons.

Il fait part des investissements projetés pour 2024 sur la RD 921 en traverse :

La mise en place du panneau lumineux en amont du carrefour entre la sortie de la coopérative et la RD 921 permettra d’informer les automobilistes de la présence d’un véhicule sur le carrefour. Le panneau s’allumera lorsqu’un véhicule sortira ou entrera à la coopérative. Ce dispositif comblera le manque de visibilité du carrefour existant.

La coopérative jeune montagne s’engage pour l’opération « panneau lumineux », à prendre l’intégralité du reste à charge de la commune (déduction faite des subventions).

Mise en place d’un feu récompense sur la RD 921 à la sortie du bourg et plus précisément avant le carrefour entre la route d’Espalion et la route de Chauchailles. Ce dispositif permettra d’abaisser la vitesse des véhicules à 50km/h avant l’approche du carrefour. Si la vitesse de consigne est dépassée, le feu passera au rouge. Le projet intègre également la pose d’un miroir pour améliorer la visibilité du carrefour.

Le montant total estimé de l’opération est de 18645.56€

*Adopté à l’unanimité*

Cathy CHAUFFOUR affirme que les riverains souhaiteraient plutôt que soient ralentis ceux qui rentrent.

Stéphanie COUTOU propose de demander au propriétaire Route de Saint Flour d’élaguer ses arbres pour plus de visibilité et de sécurité à l’approche de la Coopérative Jeune Montagne. Honoré DURAND demande pourquoi on n’installe pas plutôt un feu rouge. Vincent ALAZARD lui répond que cela est en dehors du village. Cathy CHAUFFOUR salue la modification du carrefour au bas de la rue de la Violette mais note que des améliorations pourraient encore être apportées.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°8.9 : DEMANDE DE SUBVENTION – Vitraux de l’église**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la réfection des vitraux de l’église sont demandés régulièrement par la paroisse.

Ces travaux ne sont pas éligibles à la DETR, aussi il propose de l’autoriser à prospecter et déposer le dossier au titre de tout financement susceptible de subventionner ce programme de réhabilitation des vitraux de l’Eglise de LAGUIOLE, dite « le fort », y compris auprès de fondations.

Premier estimatif : 20 000€ HT.

La paroisse s’engage à prendre en charge la différence avec ls subventions obtenues.

*Adopté à l’unanimité*

**Objet de la délibération n°10 :** **MARCHE PUBLIC - Attribution marche DE maîtrise D’œuvre POUR LA REHABILITATION DE L’IMMEUBLE DIT « BOUCHER ».**

Vu la délibération n°5 du 18 mars 2022 portant AQUISITION de la maison boucher – 6 rue du faubourg - cadastrée L372 en vue de la mise en sécurité du bâtiment et de sa réhabilitation en logements et locaux commerciaux ; et autorisant toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Vu la délibération N°7 du 21 décembre 2023 autorisant le Maire à lancer une nouvelle consultation après la résiliation du précédent marché de maîtrise d’œuvre

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée en application de l’article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le 04 janvier 2024 avec une date limite de remise des candidatures fixée au vendredi 02 février 2024 à 12h00,

Vu le rapport d’analyse des offres, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu’ils figurent dans le règlement de la consultation,

Vu l’avis simple de la Commission d’appel d’offres municipale réunie le 12 février 2024 à 09h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l’avis simple de la Commission d’appel d’offres du 12 février 2024 concernant l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’Immeuble dit « Boucher » :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mandataire du**  **Groupement** | **2 -ème cocontractant** | € HT | € TTC |
| **SELARL**  **D’ARCHITECTURE**  **GINISTY**  3 Boulevard de Guizard –  12500 Espalion  Tél 05 65 48 02 23  Siret : 908 909 120 00010 | **IB2M**  Le Clos de Gages  725 route de Bougaux  12630 GAGES  SIRET : 503 915 233 00046 | 70 000 | 84 000 |

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d’analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l’avis de la Commission d’appel d’offres quant à l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre lancé pour la réhabilitation de l’Immeuble dit « Boucher » :

*Adopté à 14 voix pour et 1 abstention Cathy CHAUFFOUR*

**Objet de la délibération n°11 :** **Zones d’accélération pour la production des energies renouvelables .**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d’acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d’accélération et de simplification d'autre part

Vu l’article L141-5-3 du code de l’énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune de LAGUIOLE du 22/01/2024 au 09/02/2024;

Le rapporteur Nadège MOULIADE, Adjointe, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter (zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l’énergie)

Ces zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu’il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d’une volonté politique et d’une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

*-* Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…),

- L. 314-41. du code de l’énergie prévoit que les candidats retenus à l’issue d’une procédure de mise en concurrence ou d’appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d’implantation de l’installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu’elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l’identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR par secteur : Carte 1 - Secteur Est ; Carte 2 - Secteur Nord ; Carte 3 - Secteur Ouest ; Carte 4 - Secteur Sud Ouest ; Carte 5 - Secteur Sud ; Carte 6 - Secteur Laguiole - le bourg) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique (https://www.laguiole12.fr/ou-souhaitez-vous-developper-des-energies-renouvelables/ ) et insertion dans la presse.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

3 participants ayant formulé une observation.

Les observations montrent des craintes quant à l’aspect règlementaire lors de l’instructions des projets, le souhait de valoriser la ressource bois de la commune, l’évolution de la technologie en constante évolution et sa traçabilité.

Il n’y a aucune remise en cause du zonage proposé.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d’émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Stéphanie COUTOU estime que ces zonages sont inutiles, on est à LAGUIOLE. Ce à quoi répondent Nadège MOULIADE et Daniel BATUT que cette demande de l’Etat peut semblait inutile mais cela permet de faire un recensement du potentiel de zones de la Commune et d’exprimer le positionnement communal quant à l’orientation de production d’énergies à favoriser par une acceptation sociale garantie.

*Adopté à l’unanimité*

**Objet de la délibération n°10 :** **FONCIER – achat de la parcelle 894 dans le cadre du programme de resorpton des friches au faubourg**

Dans la continuité des procédures de péril engagées dans le centre ancien, nous avons l’opportunité de nous porter acquéreur du bien cadastré parcelle N° 894 section L situé au 21 rue du Faubourg appartenant à Mme Annie REYNAL née PICHON. Compte tenu de l’état du bien, Mme Reynal demande 500 € à la Mairie pour l’achat du bâtiment existant et du terrain. La surface totale représente environ 124 m2.

M. le Maire rappelle qu’en achetant ce bien, il sera possible d’engager une réflexion pour l’aménagement et la sécurisation du secteur.

*Adopté à l’unanimité*

**Objet de la délibération n°12 :** **convention 2024 partenariat Mondes et multitudes**

Vu la délibération du 19 octobre 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision n°1/2024 visant à signer la convention pour les séances du 19 janvier et 09 février.

Madame ROUX, conseillère municipale rappelle à l’assemblée que la commune a conventionné en 2023 avec l’association « Mondes et Multitudes », basée à Marcillac-Vallon et la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène (pour la salle) en vu de familiariser petits et grands à un cinéma de qualité́ et accessible à tous.

Vu les bilans présentés par Madame Joelle ROUX,

Monsieur le Maire propose à l’assemblé de se prononcer sur le renouvellement pour 2024, soit 5 séances.

Les modalités restent identiques pour la commune :

* Pour 1 journée de projection : prendre en charge la somme de 413.57 euros (frais kilométrique de 63.57€ inclus)
* prendre en charge le tirage des supports de communication et la distribution de celle-ci autour des séances,
* prendre en charge les repas des deux projectionnistes lors des séances (dans la mesure du possible plateaux-repas)
* prendre en charge la billetterie des séances scolaires (2.5€ par enfant / tarif national).

Stéphanie COUTOU demande si des spectateurs d’autres villages se rendent à nos séances. Joelle ROUX confirme.

Honoré DURAND estime que le cout d’une journée pour la Commune est élevé avis que partage Cathy CHAUFFOUR qui estime que les bénévoles locaux donnent de leur temps et que l’association encaisse.

**informations du maire**

* Prévisionnel d’ouverture d’une 3ème classe à Michel MOLHERAT
* Monsieur ALAZARD a présenté les changements intervenus dans l’exercice de la compétence de l’affichage publicitaire à partir du 1er janvier 2024